

LA RÉGRESSION **En Marche !**

casseurs de travailleurs

www.casemarche.org



Aujourd'hui

La quasi-totalité des conventions collectives prévoient des primes liées à diverses situations : ancienneté, licenciements, naissance, départ en retraite ou 13^e mois. Pour les salariés en fin de carrière, elles peuvent être très élevées, et représenter pour les primes de départ en retraite plusieurs mois voire années de salaire.

Quelques exemples :

La convention collective des journalistes prévoit un 13^e mois et une prime d'ancienneté de 3% pour 5 années d'exercice dans la profession et 11% pour 20 années

La convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie prévoit 3 jours de congés par an supplémentaires pour les cadres ayant plus de 2 ans d'ancienneté, une indemnité de licenciement pouvant atteindre 18 mois de salaires pour les cadres les plus âgés, et une prime de départ en retraite pouvant atteindre 6 mois de salaire.

La convention collective Syntec prévoit une prime de vacances, 4 jours de congés supplémentaires par an pour les salarié-es ayant plus de 20 ans d'ancienneté, une prime de départ en retraite qui pouvant atteindre 48 mois pour 40 ans d'ancienneté pour les ingés, cadres et agents de maîtrise (1,2 mois par année d'ancienneté).

Demain

L'ensemble de ces primes sera renvoyé à la négociation d'entreprise, et les employeurs seront libres de les mettre en place...ou pas. Ceci permettra de baisser les salaires, de généraliser le dumping social et l'inégalité entre les salarié-es. Elles risquent donc d'être supprimées, notamment dans les petites entreprises sans présence syndicale.